



Tous ensemble, une ambition.



DELIBERATION N°	2026.02.16/09
CLASSIFICATION	8.4

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laetitia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N°09 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Office de tourisme « Entr'Allier Besbre et Loire » sous statut associatif au 1^{er} mars 2022 – Convention objectifs pluri-annuelle (2025-2027) – Avenant n°2 – Avenant financier pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Tourisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 63 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des Offices de tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Vu la délibération n°2025.02.24/27 par laquelle le conseil communautaire approuve la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2025.12.15/147 par laquelle le conseil communautaire accorde une subvention complémentaire à l'association Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant la nécessité d'adopter un avenant financier à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire » pour l'année 2026,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 9 février 2026,

Il est exposé :

Par délibération du 14 février 2022, le Conseil communautaire a décidé de modifier le régime juridique de l'Office de tourisme communautaire, de créer l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire », et d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 -2024 avec l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire ».

Cette convention a été adoptée pour une durée de 3 ans à compter du 15 mars 2022. Une nouvelle convention d'objectifs a été conclue pour la période 2025-2027.

En application de l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027, le conseil communautaire doit adopter un avenant financier pour le montant de la subvention 2026 assorti des actions attendues en contrepartie.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention proposée est de 200 000 €. Il est proposé de modifier la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 de la façon suivante.

Les objectifs stratégiques en matière de tourisme sont complétés par le développement du tourisme itinérant, notamment camping-caristes et fluvial.

Outre ses missions de base, l'Office de tourisme est également mandaté pour exercer des missions complémentaires, auxquelles il convient de rajouter à compter de 2026 :

- La participation à l'organisation et à la valorisation d'événements structurants, à rayonnement intercommunal ou supra-territorial, mettant en lumière les atouts culturels, patrimoniaux, environnementaux ou gastronomiques du territoire, en lien étroit avec la Communauté de communes.

Le plan d'actions 2026 comprend les livrables précisés ci-dessous attendus de l'Office de tourisme en contrepartie de la subvention versée par la Communauté de communes.

- a. **Organisation d'événements phares** : l'Office de tourisme est chargé d'organiser, en lien étroit avec la Communauté de communes, **deux événements majeurs** dont l'impact dépasse l'échelle du territoire, mettant en lumière les atouts culturels, patrimoniaux et environnementaux du territoire. Ces manifestations viseront à renforcer le sentiment d'appartenance locale tout en attirant un public extérieur. L'Office de tourisme soumettra ses propositions à la Communauté de communes qui les validera. Pour l'année 2026, il est demandé qu'un des trois événements majeurs soit conçu autour de la gastronomie du territoire.
- b. **Contribution à l'obtention du label « Ville et pays d'art et d'histoire »** : l'Office de tourisme est appelé à contribuer dans la démarche d'obtention du label en associant habitants, partenaires et acteurs locaux, qui reconnaît et valorise les territoires ayant un patrimoine remarquable et une politique culturelle dynamique. Dans ce cadre, l'Office de tourisme participera notamment à la conception et à l'organisation d'activités qui ont vocation à associer les habitants au projet et recueillir leurs contributions, la mise en place d'actions pédagogiques, telles que des visites guidées ou des ateliers thématiques, pour sensibiliser les jeunes et les nouveaux habitants, la collaboration avec des experts et des universitaires pour enrichir les contenus présentés dans le cadre de la candidature.

- c. **Mobilisation de fonds** : L'Office de tourisme est chargé d'élaborer, en collaboration avec la Communauté de communes, des demandes de financement auprès de bailleurs de fonds publics et privés afin de mobiliser des fonds supplémentaires nécessaires à la valorisation du patrimoine communautaire. Pour l'année 2026, les démarches pourraient porter sur l'organisation d'expositions extérieures mettant en valeur le patrimoine d'au moins trois communes du territoire. Ces expositions auront pour thème principal l'évolution du paysage au cours des 100 dernières années, en s'appuyant sur des archives visuelles, des témoignages locaux et des recherches historiques approfondies. L'objectif est de sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'importance de la préservation du patrimoine et de favoriser un dialogue autour de l'identité culturelle du territoire. Ce projet s'inscrit dans la démarche d'obtention du label « Ville et pays d'art et d'histoire ».

En ce qui concerne le montant à verser au titre de la taxe de séjour, il est proposé de reconduire le montant de l'année 20235, soit 43 000 €.

Ainsi, il est proposé de conclure avec l'association Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire l'avenant financier tel annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € à l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire » pour la réalisation en 2026 de projets de développement touristique,**
- **d'adopter l'avenant financier 2006 à la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée entre la Communauté de communes et l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire »,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant financier et tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,

